

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 12 novembre 2025

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue Reckenthal (CR230) ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite aux travaux dans un regard sur la rue Reckenthal des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 jours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du lundi, 17 novembre 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux,

1. Rue Reckenthal (CR230), entre les numéros 133 et 125, la circulation sera réglée par des feux tricolores (signaux : B,5 ; B,6 ; A,4b ; A15 ; A,16a ; D,2 ; E,24ca ; lampes de chantier, feux tricolores).
2. Rue Reckenthal (CR230), à hauteur du chantier et en cas de besoin, le trottoir est barré les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
3. La Ville de Luxembourg est chargée d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 12 novembre 2025.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 12 novembre 2025.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,